

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN TIR DE FEUX D'ARTIFICE

N° 149/2023
LE MAIRE DE SIERENTZ

VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2213-1 à 2213-2 pour ce qui relève du règlement de la circulation,
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2023, organisé sur son territoire par la Ville de Sierentz,

ARRETE

- Article 1 :** Le 13 juillet 2023 entre 23 h 30 et 00 h 15 le 14 juillet 2023, il sera procédé par la Ville de Sierentz au tir d'un feu d'artifice aux abords de la Mairie, place du Général De Gaulle.
- Article 2 :** L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur Joseph HAABY, Agent Technique en Chef, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvements des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.
- Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par le Chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.
- Article 4 :** Le périmètre de sécurité, déterminé par le Chef de chantier, sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. La circulation rue Clémenceau depuis la rue du Moulin et rue Poincaré sera réservée aux véhicules de secours de 23 h 15 (heure du début de la manifestation) à 01 h 00 (heure de la fin de la manifestation).
- Article 5 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Monsieur HAABY Joseph ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz ; Monsieur le Colonel Matthieu PRATT, délégué Militaire Départementale à COLMAR ; Monsieur le Directeur Général de l'Aéroport de Mulhouse-Bâle.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 29 juin 2023
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 03/07/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

